



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2024\_370

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 17 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

### **PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER DE LA CROISIERE, LE SAMEDI 27 JUILLET 2024, SUR LE PARKING DE L' EGLISE - QUARTIER LA CROISIERE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article R434-16,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356, marché n° 2022/09 du 5 octobre 2022, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARR\_2024\_370

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant que diverses animations sont prévues, sur le parking de l'église, dans le cadre de la fête de quartier de la Croisière organisée par l'association « Développement et Animation du Hameau de la Croisière » domiciliée sur la commune de Bollène,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 1** – A l'occasion de la manifestation organisée par l'association « Développement et Animation du Hameau de la Croisière » le samedi 27 juillet 2024, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories seront réglementés comme suit :

#### **STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

**du vendredi 26 juillet à 22h00**  
**au**  
**dimanche 28 juillet 2024 à 8h00**

- sur le chemin en clapissette partant de l'avenue de la gare jusqu'au parking de l'église – quartier la Croisière.

**ARTICLE 2** – Afin de permettre l'application de la présente réglementation, l'organisatrice assurera la fermeture des lieux par un matériel léger et amovible. De même, dès la manifestation terminée, elle sera chargée de retirer ce matériel afin de rétablir la circulation. L'organisateur devra informer les riverains ainsi que les tiers de ces dispositions.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARR\_2024\_370

---

**ARTICLE 3** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 4** – Ne seront pas soumis à l'interdiction édictée dans l'article 1, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 5** – Le parking de l'église devra être nettoyé par l'association organisatrice.

**ARTICLE 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

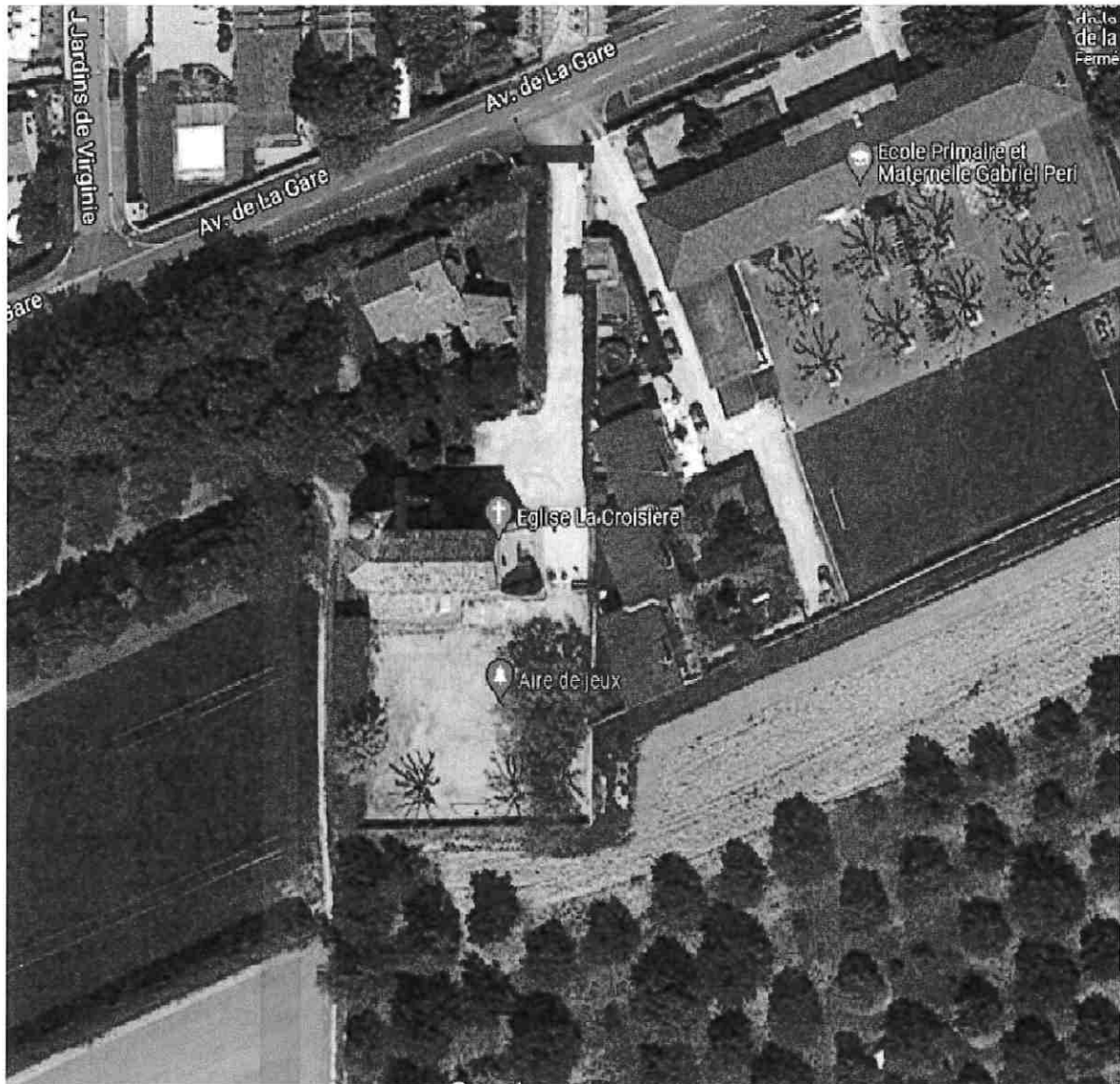
**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 JUIN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



En rouge , barrière amovible \*

\*Doit permettre de stopper un véhicule arrivant de l'avenue de la Gare